LA DÉMOCRATIE REPOSE SUR DES PRINCIPES ET NON PAS SUR DES VALEURS

Victor Armony est professeur de sociologie à l'Université du Québec à Montréal et chercheur au Centre de recherche interdisciplinaire sur la diversité (CRIDAQ). Il est l'auteur, entre autres, du livre *Le Québec expliqué aux immigrants* (VLB Éditeur, 2012).

La démocratie est fondée sur certains principes, dont la liberté et l'égalité. Le propre aux valeurs, en contexte démocratique, c'est le pluralisme et non pas l'uniformité. Les lois encadrent les comportements en reflétant les préférences normatives de la population, mais personne n'est obligé d'accommoder ses convictions aux mandats de la majorité ou de l'État.

(Note : Cet article a été rédigé avant la défaite électorale du Parti Québécois en 2014.)

Alors que le gouvernement québécois cherche à faire adopter une Charte des Valeurs, il devient pertinent de se pencher sur l'idée même de « valeurs », ainsi que sur leur lien avec le projet — en principe, partagé par tous les Québécois — de bâtir une société démocratique et inclusive. En fait, bien que l'on fasse du port de « signes religieux ostentatoires » le cœur de la démarche, il faut souligner que les valeurs renvoient nécessairement au domaine de l'intériorité — subjective, psychique, affective — plutôt qu'au domaine des manifestations extérieures du comportement. C'est pourquoi nous « adhérons » à des valeurs : nous les intériorisons, les faisons nôtres (nous nous les « approprions », dira-t-on, pour mettre l'accent sur l'agence individuelle). C'est-à-dire que, grâce à la Charte, l'État se donnerait des outils d'encadrement de la conduite des citoyens sous prétexte de restreindre certains choix de conscience. Mais ce n'est pas le seul paradoxe. Ainsi, ces « valeurs fondamentales » que l'on veut affirmer s'offrent à la fois comme un choix (car l'adhésion découle d'un acte de volonté) et comme une évidence qui s'impose d'elle-même, car de telles valeurs devraient aller de soi, s'offrant comme rationnellement et normativement irréfutables aux yeux de toute personne raisonnable et juste. Et encore un autre paradoxe : les valeurs sont, par définition, exclusives — elles ne peuvent pas coexister avec des valeurs incompatibles, sauf dans l'ignorance, la contradiction ou la « tolérance » hypocrite — mais, moralement, elles sont, aussi par définition, inclusives, car il est impensable, d'un point de vue universaliste, de ne pas vouloir intégrer autrui à la « vie bonne ». Autrement dit, si « mes valeurs » sont les « bonnes valeurs », je suis obligé, par simple justice, de m'assurer qu'elles soient aussi les valeurs de tous. L'État risque de devenir ainsi éducateur — ou plutôt rééducateur — bienveillant, mais implacable, des esprits « égarés » ou « déviants »… C'est pourquoi je ne suis pas le seul à penser que, peu importent les motifs politiques, la précaution est de mise avant de se lancer dans l'instauration gouvernementale d'une liste de valeurs.

Alors que, depuis le début de ce siècle, nous assistons à une remontée des appels à la « défense de nos valeurs (occidentales, généralement) », un déplacement singulier s'est opéré sur le plan de la conception de la démocratie : celle-ci, en tant que forme d'organisation de la société, devrait se fonder sur des « valeurs communes », apparemment menacées par l'arrivée massive d'immigrants en provenance de cultures non occidentales. Cela explique l'apparition, dans plusieurs

pays, de « déclarations d'adhésion aux valeurs communes », comme celle que l'on fait signer aux candidats à l'immigration au Québec depuis 2009. Sans aucun véritable statut légal, ce type de serment place l'individu devant un acte qui admet symboliquement l'ascendant de la puissance étatique sur son intériorité, pourtant inviolable en vertu de la liberté de conscience. Notons qu'il n'existe aucune procédure similaire dans l'histoire des démocraties occidentales modernes (c'est-à-dire une qui oblige l'individu à certifier devant l'autorité publique son assentiment ou, si l'on se refuse à signer, à avouer sa dissidence à l'égard d'une liste d'énoncés normatifs). Par contre, un serment qui engagerait l'immigrant (et, pourquoi pas, le non-immigrant aussi) à agir dans le respect des lois, voire dans la loyauté envers ses concitoyens, serait parfaitement cohérent avec les bases de la démocratie, car la démocratie est fondée sur des principes et non pas des valeurs. Ainsi, par exemple, l'égalité entre les hommes et les femmes découle du principe d'égalité en droit et dignité de tous les êtres humains. Mais affirmer que les valeurs relèvent de l'intériorité ne signifie pas que, collectivement, nous ne puissions guider nos relations sociales, ainsi que l'action de l'État, par des valeurs partagées. En fait, la démocratie sert précisément à cela : trouver des accords et gérer les désaccords autour de valeurs et d'intérêts. Le propre aux valeurs, en démocratie, *c'est le pluralisme, non pas l'uniformité*. La société doit bien débattre de valeurs et des intérêts pour en arriver à des objectifs communs et peut, en ce sens, prioriser certaines valeurs (et certains intérêts) de façon légitime afin d'établir ses grandes orientations. Mais personne n'est obligé d'accommoder ses préférences normatives — appelons-les croyances, convictions, idéaux, etc. — aux mandats de la majorité ou de l'État : un citoyen est obligé de se conduire dans le respect de la légalité, *non pas à y croire*. J'insiste pour éviter tout malentendu : les institutions peuvent, bien sûr, invoquer et favoriser certaines valeurs (par exemple, la prédominance d'une langue sur les autres) si cela reflète une volonté générale — rarement un consensus — démocratiquement constituée.

Il est souvent question, dans les débats sur les valeurs, de référer au « message » (que l'on veut envoyer aux immigrants, par exemple) ou à la « sensibilisation » (dans le but de combattre la discrimination, entre autres). Rien n'empêche à l'État de tenter d'« éclairer le souverain », comme disaient les révolutionnaires, mais cela ne l'autorise aucunement à contraindre les individus à déclarer leur consentement ou à leur imposer (ou interdire) des actions au nom du « message » que cette imposition est censée véhiculer. Enfin, un autre argument des défenseurs des « valeurs communes » veut que la cohésion sociale demande l'existence d'un foyer moral (ou, plus vaguement, culturel) pour pouvoir bien fonctionner. Cette lecture — étonnement utilitariste quand on avance une thèse morale — est souvent validée en l'opposant au relativisme culturel : si l'on n'a pas de valeurs communes, toutes les valeurs s'équivalent et, en dernière instance, tout est permis (jusqu'au cannibalisme, l'inceste, etc.). La manœuvre est pourtant fallacieuse, car le pluralisme n'est ni statique ni le point d'arrivée mais, au contraire, la condition de possibilité pour construire une Cité démocratique, lieu de compromis et d'équilibres fragiles. L'égalité entre les hommes et les femmes ou la séparation entre l'Église et l'État, si l'on prend ces deux acquis que la plupart d'entre nous souhaitons préserver, sont le résultat de processus politiques déployés sous les principes de la démocratie et à l'aune du pluralisme. Ce sont deux acquis auxquels notre société tient particulièrement pour des motifs historiques, si bien qu'ils sont devenus des « valeurs » largement (quoique non unanimement) partagées. Et nous, comme société, faisons collectivement le choix de les privilégier (ainsi, l'opinion publique, les partis politiques et les médias francophones du Québec consacrent beaucoup plus d'attention à l'enjeu de l'égalité des hommes et des femmes qu'à celui de l'égalité entre les personnes d'ascendance européenne et les personnes d'ethnicité minoritaire, alors qu'on peut supposer que, sur le plan des principes démocratiques, les deux enjeux revêtent la même importance).

Demandons-nous : quel sort réservent les défenseurs des « valeurs communes » à ceux et celles qui croient que les hommes et les femmes ne sont pas égaux ou que l'État et l'Église ne devraient pas être séparés ? Sont-ils à exclure, à punir, à reformer pour crime d'opinion ? Bien sûr que non, ils répondront, car nous ne vivons pas en dictature ! Mais que faire si, derrière le comportement de ces individus, se trouve une « anti-valeur » (disons, porter un signe religieux qui parait connoter la subjugation de la femme) ? Autrement dit, leur intériorité s'extériorise dans l'espace social : l'idée devient une action observable. Plusieurs semblent penser aujourd'hui que l'État peut alors, légitimement, déclencher ses mécanismes coercitifs, cela dans le but de protéger les « valeurs communes » sous attaque. Or, quel genre de sémiotique viendra expliciter les chaines de sens qui mènent de la disposition intérieure au symbole visible, de l'« anti-valeur » implicite à la « valeur commune » explicite ; quel type d'expertise légale motivera la sanction d'un comportement jugé déviant à cause de l'univers moral de l'individu (sa foi, par exemple) et non pas de la nature concrète de la conduite elle-même (par exemple, porter un ornement sur les vêtements ou se couvrir les cheveux) ? Quant à moi, je pense que l'exercice de la puissance étatique sur l'individu en raison des convictions que ce dernier possède, aussi déplaisantes ou absurdes à nos yeux soient-elles, ou de la simple expression de telles croyances sans qu'aucune loi ne soit violée, constitue un grave écart vis-à-vis des principes démocratiques et du pluralisme. Il faudrait, à tout le moins, faire la preuve de l'existence d'un danger imminent et quantifiable pour que l'on songe à limiter nos droits fondamentaux en tant que lourd prix à payer pour sauver notre démocratie. Quelqu'un peut-il sérieusement assurer que cette démonstration a été faite au Québec ?